



GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

Q 4118

Signataire : Clarisse Di Rosa

Date de dépôt : 12 février 2026

Question écrite

Modification du règlement d'application de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) – baisse du forfait d'intégration

Le mercredi 28 janvier dernier, le Conseil d'Etat a entériné une modification de l'art. 6 al. 1 du règlement d'application de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP). Avec pour motif la recherche d'économies, le Conseil d'Etat a décidé de diminuer de 50 francs le forfait d'intégration, dont disposent les adultes touchant l'aide sociale. Ce forfait, initialement de 300 francs, avait déjà été baissé à 225 francs en 2014, pour se monter à 175 francs aujourd'hui.

Cette baisse s'inscrit dans la première étape du plan de mesures d'économies annoncé par le Conseil d'Etat à l'automne 2025. Celles-ci s'abattent en premier lieu sur les prestations sociales, aggravant la précarisation des bénéficiaires et détériorant les conditions de travail à l'Hospice général, par exemple. Ces coupes interviennent alors même qu'en parallèle, les loyers, les primes d'assurance-maladie et le coût des produits de première nécessité continuent d'augmenter. Les personnes les plus précaires seront également touchées par la décision du Conseil d'Etat de supprimer l'indexation des subsides d'assurance-maladie, votée par le Grand Conseil en 2024.

Ces décisions interrogent d'autant plus que, dans le même temps, il apparaît que les comptes 2025 seraient finalement bien meilleurs qu'attendu,

voire à l'équilibre, comme annoncé par la *Tribune de Genève* dans un article paru le 11 février¹.

Je prie en conséquence le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. *Comment justifier ces coupes dans les prestations sociales alors que l'augmentation continue du coût de la vie précarise davantage les bénéficiaires ?*
2. *Comment justifier ces coupes alors que les comptes de l'Etat s'annoncent à l'équilibre ?*
3. *Combien de personnes seront touchées par ces coupes ?*
4. *Quelles sont les catégories qui seront les plus touchées parmi les bénéficiaires ?*
5. *Le Conseil d'Etat a-t-il procédé à des arbitrages pour justifier ces coupes touchant les plus précaires ? Quelles ont été la logique et la réflexion ayant présidé à ces choix ?*

¹ *Tribune de Genève*, « *Les comptes du canton meilleurs que prévu.* », 11 février 2026 : <https://www.tdg.ch/geneve-les-comptes-2025-du-canton-seront-finalement-equilibres-269219153523>